



La Polynésie française
Service de l'artisanat traditionnel

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE SERVICES

Étude pour la mise en œuvre d'un séchoir à pandanus

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

2025HMPA8849

Date limite de remise des plis

28 / 04 / 2025 à 11:00 heures

1. OBJET DE LA CONSULTATION

■ Acheteur public :

Catégorie à laquelle appartient l'acheteur public :

La Polynésie française

Noms et coordonnées de l'acheteur public :

Service de l'artisanat traditionnel

Autorité compétente : **la ministre**, Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, *en charge de l'artisanat*

Adresse : Service de l'artisanat traditionnel
82, avenue du Général de Gaulle
98714 Papeete

Adresse postale : BP 4451 - 98713 Papeete

Téléphone : +689 40 54 54 00

Courriel : secretariat.art@administration.gov.pf

Site internet : www.service-public.pf/art

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Étude pour la mise en œuvre d'un séchoir à pandanus**

L'objectif principal de cette mission d'étude est de définir les caractéristiques optimales nécessaire à la mise en œuvre d'un système de séchage/de déshydratation des feuilles de pandanus (pae'ore), afin de répondre aux besoins et aux enjeux identifiés par les artisans locaux.

■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	Etude pour la mise en œuvre d'un séchoir à pandanus
 Acheteur public	Service de l'artisanat traditionnel
 Type de contrat	Marché ordinaire de services
 Structure	Lot unique - 2 tranches - 5 phases
 Lieu d'exécution	Tahiti - Rimatara
 Délai	Variable selon les prestations du contrat
 Pénalités de retard	$P = V \times R / 3000$
 Variation des prix	Fermes actualisables, formule BSO 08.1m / BSO 08.1o # Travaux d'ingénierie sur Tahiti et Moorea
 Nature des prix	Prix forfaitaires

■ Allotissement :

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : Impossible d'identifier des prestations distinctes.

■ Modalités essentielles de financement et de règlement :

Le financement du marché est assuré par le budget de fonctionnement du service de l'artisanat traditionnel.

Les sommes dues au titulaire du marché seront mandatées dans un délai de 30 jours.

Les règles relatives au versement éventuel d'avances et les modalités de règlement des prestations sont fixées au Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte (Article LP 321-1 - Inférieure au seuil des procédures formalisées – Code polynésien des marchés publics).

■ Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE) :

Le dossier de consultation des entreprises doit être demandé à :

Service de l'artisanat traditionnel
Courriel : secretariat.art@administration.gov.pf

■ Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Règlement de la consultation (RC)
- Acte d'engagement (AE)
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

L'acheteur public se réserve le droit d'envoyer au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ Réponse en groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée.

Dans le cas d'une réponse en groupement conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur public l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'acheteur public un ou plusieurs sous-traitants. L'acheteur public se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Les candidats sont informés que l'acheteur n'autorise pas les constitutions ou modifications de groupement au cours de la consultation.

Conformément à l'article LP 122-3 du Code polynésien des marchés publics et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres pour un même lot, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article LP 234-1 du Code polynésien des marchés publics).

Conformément à l'article LP 234-1 du Code polynésien des marchés publics, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 120 Jours à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Variantes :**

Les **variantes** ne sont pas autorisées.

3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

■ **Modalités de remise des plis :**

Les offres doivent être remises avant les dates et heures limites indiquées en page de garde (jour et heure de Tahiti) **contre récépissé** ou par **voie postale**.

L'enveloppe portera l'adresse suivante :

Service de l'artisanat traditionnel
82, avenue du Général de Gaulle
98714 Papeete
BP 4451 - 98713 Papeete

Avec la mention :

Consultation n°2025HMPA8849 Étude pour la mise en œuvre d'un séchoir à pandanus A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT
--

Les offres doivent être signées, de façon manuscrite et en original, par les candidats lors de la remise des offres sous pli cacheté dans une seule enveloppe.

Les plis qui seraient déposés ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leur expéditeur sans même avoir été ouverts.

■ **Contenu des plis :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Capacité du candidat (LC2)	Déclaration individuelle des capacités du candidat ou du membre du groupement (LC2 disponible sur le site Lexpol)
Déclaration sur l'Honneur (LC3)	Déclaration individuelle sur l'honneur du candidat ou du membre du groupement (LC3 disponible sur le site Lexpol)
Lettre de candidature (LC1)	Lettre de candidature individuelle (LC1 disponible sur le site Lexpol)
Lettre de candidature (LC1bis)	Lettre de candidature groupée (LC1bis disponible sur le site Lexpol)
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Moyens techniques	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
Références fournitures et services	Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (5 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

En outre, pour chaque co-traitant et pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre les mêmes pièces que le candidat hormis la lettre de candidature.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement (AE)	
Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	Décomposition du prix global et forfaitaire
Mémoire technique	

■ **Langue et devise :**

Les offres doivent être rédigées en langue française et exprimées en francs pacifique (XPF). Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

■ **Modifications de détail au dossier de consultation :**

Les candidats ne peuvent apporter de modifications au DCE.

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au DCE. Celles-ci seront portées à la connaissance des candidats dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Si l'acheteur public estime que ce délai ne permet pas aux candidats de prendre connaissance des modifications et d'adapter leurs offres en conséquence, la date limite de remise des plis sera alors repoussée pour l'ensemble des candidats à une date ultérieure appropriée.

Les candidats devront répondre sur la base du DCE modifié sans pouvoir élever de contestation à ce sujet. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

■ **Non remise des cahiers des charges dans l'offre :**

Les CCAP et CCTP ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par l'autorité compétente font foi, le candidat étant réputé accepter ceux-ci en signant l'acte d'engagement.

■ **Offres successives :**

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

■ **Opérateurs économiques distincts :**

Conformément à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée.

■ **Présentation d'un sous-traitant :**

La sous-traitance de l'exécution des prestations est autorisée dans les conditions prévues aux articles LP 421-1 à LP 421-6 du Code polynésien des marchés publics et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975

modifiée. Si l'opérateur économique envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie des prestations, il fournit à l'acheteur public, pour chacun de ses sous-traitants :

- au titre de la candidature, une déclaration de sous-traitance, selon le modèle LC4 joint au DCE, dûment complétée, datée et signée par l'opérateur économique et le sous-traitant proposé ;

- au titre de l'offre, Le formulaire EC2 d'agrément du sous-traitant joint au DCE, dûment complété, daté et signé de l'opérateur économique et du sous-traitant proposé.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

4. SELECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES ET CRITERES D'ATTRIBUTION

■ Sélection des candidatures

L'acheteur public procédera à l'examen et l'analyse des candidatures afin de s'assurer que les candidats disposent des capacités financières, professionnelles et techniques suffisantes pour assurer la réalisation des prestations du marché. L'absence de l'une des quelconques pièces de candidature énoncées ci-dessus est susceptible d'entraîner l'élimination de la candidature.

Les candidatures qui ne présentent pas de capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes ou celles ne présentant pas les niveaux minimum de capacité requis sont également éliminées.

■ Interdictions de soumissionner obligatoires :

Les motifs permettant à l'acheteur public de déclarer une candidature irrecevable sont listés à l'article LP 233-1 I du Code polynésien des marchés publics. Les opérateurs économiques qui ont fait l'objet notamment d'une condamnation définitive ou qui n'ont pas souscrit leurs déclarations en matière fiscale, ou acquitté les impôts et taxes au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la présente consultation ou encore qui sont soumises à une procédure de liquidation judiciaire ou qui ont été sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues au code du travail sur la lutte contre le travail dissimulé s'exposent à voir leur candidature rejetée.

■ Régularisation des candidatures :

Dans l'hypothèse où le candidat a remis une candidature incomplète ou imprécise, l'acheteur public aura la faculté de l'inviter à régulariser son dossier de candidature.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le délai de réponse pourra être très court (à titre indicatif compris entre 2 et 7 jours calendaires).

Sauf mention contraire figurant dans la demande de régularisation, la demande devra être retournée par courrier, ou par courriel contre accusé de réception, ou remise en mains propres contre récépissé.

L'absence de réponse ou la réception d'une réponse hors délai entrainera irrévocablement l'irrecevabilité de la candidature.

■ **Critères de jugement des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Valeur technique (60 pts)	La valeur technique est appréciée au regard du contenu du mémoire technique
<i>Sous-critère 1.1 :</i> Composition et expérience du personnel mobilisé sur cette prestation (30 pts)	
<i>Sous-critère 1.2 :</i> Organisation et méthodologie de travail (30 pts)	
2. Prix TTC (40 pts)	Le critère prix sera calculé en prenant compte le montant global des prix en TTC

■ **Méthode de notation du critère prix :**

La valeur financière de l'offre sera appréciée à partir du montant TTC indiqué par le candidat dans la décomposition du prix global et forfaitaire. L'offre la moins disante obtiendra le nombre maximal de points. Les autres offres seront notées par application de la formule suivante :

Note = (offre la moins disante/offre analysée) X nombre maximal de points

■ **Méthode de notation des autres critères :**

Les sous-critères de la valeur technique seront appréciés sur la base des éléments d'information apportés par le candidat dans son mémoire technique.

Ils seront notés de 0 à 5 avec les appréciations suivantes :

0 : l'offre n'apporte aucune réponse satisfaisante aux besoins exprimés

1 : l'offre apporte une faible réponse aux besoins exprimés

2 : l'offre apporte une réponse moyenne aux besoins exprimés

3 : l'offre apporte une bonne réponse aux besoins exprimés

4 : l'offre apporte une très bonne réponse aux besoins exprimés

5 : l'offre apporte une réponse parfaite aux besoins exprimés

■ **Redressement note valeur technique :**

Afin de conserver la pondération du critère de la valeur technique et sous réserve qu'aucune offre n'ait obtenue la note maximale sur ce critère, la meilleure note sera portée automatiquement à la note maximale et les notes suivantes seront recalculées suivant la formule ci-après :

Note valeur technique recalculée = (note valeur technique initiale / meilleure note valeur technique initiale) X nombre maximal de points

■ **Offres anormalement basses :**

Conformément au code polynésien des marchés publics, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ **Rejet des offres :**

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide publique.
Offre inappropriée	Offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin de l'acheteur public et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
Offre irrégulière	Offre qui, tout en apportant une réponse au besoin de l'acheteur public, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ;
Offre inacceptable	Offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la réglementation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché, après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas à l'acheteur public de la financer

■ **Égalité de points :**

Pour départager plusieurs candidats en cas d'égalité de points, l'acheteur public retiendra comme attributaire du marché le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère prix.

■ **Négociations :**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec les 3 candidats les mieux classés (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes) à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit. Les négociations se dérouleront en autant de tours que nécessaire.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites par tout moyen (profil acheteur, entretien, téléphone, courriel). Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

■ **Justificatifs à fournir par l'attributaire :**

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir dans un délai court, fixé par le courrier de l'offre retenue, les documents suivants :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DICP et attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales au 31 décembre de l'année précédant le lancement de la consultation
Certificat régularité sociale	Attestation délivrée par la CPS ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise au 31 décembre de l'année précédant le lancement de la consultation
Extrait Kbis	Dans l'hypothèse où le signataire n'apparaît pas dans les documents officiels de l'entreprise, il lui est alors nécessaire de présenter un pouvoir signé par un représentant légal de la société dont le nom figure sur le Kbis fourni.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour la préparation de leur réponse, les candidats font parvenir leur demande au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres à **secretariat.art@administration.gov.pf**. La réponse est adressée par l'acheteur public au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué une adresse électronique valide.

6. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (article L.551-24 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de
Polynésie française
42, avenue Pouvana'a a Oopa
98714 Papeete
BP 4522 - 98713 Papeete
Téléphone : +689 40 50 90 25
Courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr
Site internet : <https://www.telerecours.fr>

7. INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES DU CANDIDAT OU DU TITULAIRE D'UN MARCHE PUBLIC

Les données à caractère personnel collectées par l'acheteur public directement auprès du candidat ou du titulaire du marché font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des procédures de mise en concurrence, l'examen des candidatures et la gestion des marchés conclus.

Ce traitement se fonde sur les obligations légales liées aux procédures de mise en concurrence auxquelles est soumis l'acheteur public en application du code polynésien des marchés publics puis sur le contrat passé avec le titulaire du marché.

Ces données sont les données d'identité et coordonnées professionnelles, ainsi que les informations nécessaires à l'examen de la candidature. Elles sont collectées dans un cadre professionnel.

Elles sont à destination de l'acheteur public ainsi que des entités et services de l'administration intervenant dans les procédures administratives et comptables de la commande publique.

Elles seront conservées pendant :

- 5 ans à compter de la date de notification du marché pour les pièces relatives à la procédure de passation, les candidatures et les offres non retenues ;
- 10 ans à compter de la date de fin de l'exécution du marché pour les pièces relatives à la procédure d'exécution.

Conformément à la réglementation sur la protection des données, le candidat et le titulaire du marché disposent de droits sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à la limitation de leur traitement et dans certaines conditions, les droits à leur effacement et à leur portabilité, qu'il peut exercer auprès du service de l'artisanat traditionnel ou dpo@administration.gov.pf. Il peut aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, s'il estime que ses droits ne sont pas respectés.

☰ **Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :**

[Code polynésien des marchés publics](#) (CPMP) et ses annexes (Lexpol)

[Formulaires candidats \(LEXPOL\)](#)

[CCAG Prestations intellectuelles - Annexe 12 du CPMP](#)